

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 17 MARS 2022

N° CCAS_2022DL024

Date de convocation : 11 mars 2022

Affichage du compte-rendu : 24 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

OBJET : COTISATION ANNUELLE 2022 DU CCAS DE CORBAS A L'UNCCAS DU RHÔNE

L'an deux mille vingt deux, le dix sept mars à 18:00 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Christiane PUTHOD, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Souade KACI, Nathalie RENE, Gilles BARRET, Serge BLAIN, Martine BONNAUD, Florence BUACHE, Muriel PETIT, Monique SAINT LOUP

Excusés / pouvoirs : Ghislaine ARCARO (donne pouvoir à Muriel PETIT), Joseph RIVOIRE (donne pouvoir à Souade KACI)

Secrétaire de séance : Béatrice MILLET

Rapporteur : Alain VIOLLET

L'Union Nationale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale (UNCCAS) est une association loi 1901 fondée en 1926.

L'Union Nationale des CCAS et CIAS représente ses adhérents. Elle les soutient, les informe, les forme, les accompagne dans toute la diversité de leurs missions, de leurs activités et de leurs territoires.

Une des forces du réseau des Centres Communaux et Intercommunaux d'action sociale est son double ancrage, à la fois local et national. Observateurs et témoins de la demande sociale telle qu'elle s'exprime au quotidien sur les territoires, les CCAS sont aussi des acteurs à part entière investis d'une mission fondamentale d'accès aux droits, de prévention, de développement social local.

Le CCAS de Corbas souhaite développer les réseaux permettant un accompagnement pertinent et dynamique des habitants de la commune.

Cette adhésion offre l'accès à certains services tels que :

- banque d'expérience,
- service juridique spécialisé dans l'action sociale,
- données statistiques,
- espace de réflexion sur les perspectives et l'évolution de l'action sociale.

La cotisation 2022 pour le CCAS de corbas s'élève à 385,14 € TTC.

Considérant l'intérêt que représente cette adhésion pour le CCAS de Corbas dans l'intérêt de ses usagers, il apparaît opportun de renouveler notre adhésion pour l'année 2022.

Envoyé en préfecture le 23/03/2022

Reçu en préfecture le 23/03/2022

Publié le

ID : 069-266910413-20220317-CCAS_2022DL024-DE



En conséquence, après en avoir délibéré le conseil d'administration :

- **FIXE** le montant de la cotisation 2022 à hauteur de 385,14 € TTC ;
- **DIT** que le montant de la dépense 385,14 € TTC sera imputé sur les crédits du budget principal du CCAS exercice 2022 au chapitre 011 compte 6281 fonction 02.

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,